

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 05.02.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Anti-Algues et Anti-Mousses
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit**
 - 1,0 L: 2052000110
 - 2,0 L: 2052001926, 2052001964
 - 2,5 L: 2052000127
- **EAN:**
 - 1,0 L: 4004666000110
 - 2,0 L: 4004666001926, 4004666001964
 - 2,5 L: 4004666000127
- **Types d'emballage:**
 - 1,0 L flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant
 - 2,0 L flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant
 - 2,5 L jerrican plastique

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16.
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation**
Anti-Algues et Anti-Mousses
Biocide
Nettoyant-spécial
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0
Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227
E-Mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 1)

SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28
Fax. Nr. +41 71 886 28 80
www.sfsunimarket.biz

· **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-Mail: labor@mellerud.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

· **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre suisse d'information toxicologique
numéro d'urgence national 145

· **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
N; Dangereux pour l'environnement
R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

(suite page 3)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 2)

· **Mentions de danger**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Conseils de prudence**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P260 Ne pas respirer les brouillards.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

· **3.2 Mélanges**

- **Description:** Solution aqueuse à base de substances détergentes actives

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures C R34 Xn R22 Xi R41 N R50 ----- Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Acute Tox. 4, H302	3-<5%
CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2	Isotridécanole, éthoxylé Xn R22 Xi R41 ----- Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	3-<5%

· **SVHC**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

(suite page 4)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 3)

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes au moins et consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Risque de lésions oculaires graves.
Provoque une irritation cutanée.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas combustible
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Gaz hydrochlorique (HCl)
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO2)
Ammoniac (NH3)

(suite page 5)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 4)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
Veiller à une aération suffisante
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Porter un équipement de protection individuelle adéquat, voir Section 8.
Recueillir le produit répandu.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Lire l'étiquette avant utilisation.
Tenez compte du vent, ne pas inhaler le nuage de vaporisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible

(suite page 6)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 5)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Prévoir une cuve au sol sans écoulement
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
- **Température de stockage recommandée :** +5 à +40 °C
- **Classe de stockage :** 9 Autres substances dangereuses pour l'environnement.

-
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2.1
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL**

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Dermique	DNEL Langzeit dermal (systemisch)	5,7 mg/kg bw/d (ouvriers) 3,4 mg/kg bw/d (population générale)
Inhalatoire	DNEL Langzeit inhalativ (systemisch)	3,96 mg/m ³ (ouvriers) 1,64 mg/m ³ (population générale)

· **PNEC**

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

PNEC	0,0009 mg/l (eau douce) 0,00009 mg/l (eau de mer) 7 mg/kg (sol) 0,4 mg/l (station d'épuration)
PNEC Gewässer	0,00016 mg/l (libération sporadique)
PNEC Sediment	0,267 mg/l (eau douce) 0,0267 mg/l (eau de mer)

- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 6)

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas porter de bijoux serrés autour du bras ou des doigts.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :** Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre P2

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· **Protection des mains :**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitil 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc.). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· **Protection des yeux :**

Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

(suite page 8)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 7)



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.



Protection du visage

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

· Forme :	Liquide
· Couleur :	Transparent
· Odeur :	Genre poisson
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

· valeur du pH à 20 °C:	6,5 < pH ≤ 8,0 (DIN 19268)
--------------------------------	----------------------------

· **Modification d'état**

· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition :	100 °C

· Point d'éclair :	Pas d'importance au niveau sécurité. non applicable
---------------------------	--

· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
--	-----------------

· **Température d'inflammation :**

· Température de décomposition :	Non déterminé.
---	----------------

· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
------------------------------	--

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

· **Limites d'explosion :**

· inférieure :	Non applicable.
· supérieure :	Non applicable.

· Propriétés comburantes	Non oxydant.
---------------------------------	--------------

· Pression de vapeur :	Non déterminé.
-------------------------------	----------------

· Densité à 20 °C:	1000 kg/m ³ (ISO 387)
---------------------------	----------------------------------

· Densité relative. à 20 °C	1,000
------------------------------------	-------

· Densité de vapeur.	Non déterminé.
-----------------------------	----------------

· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
---------------------------------	----------------

(suite page 9)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 8)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Voir section 10.3.

- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

- 10.4 Conditions à éviter Forte chaleur.

- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Algen- und Moos-Entferner

Oral	ATE mix	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Oral	LD50	397,5 mg/kg (rat) Fiches de Données de Sécurité de leurs fournisseurs
Dermique	LD 50	3412 mg/kg (lapin) Information du fournisseur

- Évaluation/Classification du mélange:
Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

(suite page 10)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 9)

· **Effet irritant/corrosif:**

· **de la peau :**

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Résultat/évaluation Corrosif pour la peau (catégorie 1B) (Source: FDS Fournisseurs)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Irrite la peau et les muqueuses.

Irritation de la peau, catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **des yeux :**

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Résultat/évaluation Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1) (Source: FDS Fournisseurs)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Résultat/évaluation Non sensibilisant (Source: FDS Fournisseurs)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Cancérogénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Toxicité pour la reproduction** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

(suite page 11)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 10)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique :	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	
EC50/48 h	>0,01-0,1 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau))
IC50/72 h	>0,001-0,01 mg/l (algue)
LC50/96 h	>0,1-1 mg/l (poisson)
NOEC	>0,001-0,01 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Danger pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	
Biodégradabilité	>60 % (28d) (OECD 301D) facilement biodégradable

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.
Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	
log Pow	<3 (Source: FDS Fournisseurs)

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques :**

· **Remarque :**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 11)

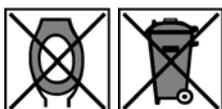
SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :**

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **No ONU**

· **ADR, IMDG**

UN3082

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR**

UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides), MARINE POLLUTANT

· **IMDG**

(suite page 13)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 12)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette** 9
· **IMDG**



· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Label** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG** III

· **Dangers pour l'environnement:**

· **Polluant marin :** Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Indice Kemler :** Attention: Matières et objets dangereux divers.
· **No EMS :** 90
F-A,S-F

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**
· **Quantités limitées (LQ)** 5L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml

· **Catégorie de transport** 3
· **Code de restriction en tunnels** E

· **IMDG**
· **Limited quantities (LQ)** 5L
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 14)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 13)

- **"Règlement type" de l'ONU:** UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Réglementations de l'UE:**

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Éléments d'étiquetage SGH

- **Directive no 2004/42/CE à la réduction des émissions de composés organiques volatils**

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

désinfectants, agents de surface non ioniques, phosphonates	< 5%
---	------

- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:**

Ce produit est un biocide au sens du règlement (UE) no 528/2012. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

- **Le type de formulation:** Concentrés liquides

- **Substances actives:**

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 49,5 g/L

- **Types des Produits Biocides:**

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Type de produits 10: Produits de protection des matériaux de construction

- **Les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:**

Ménages privés / public général / consommateurs

- **Prescriptions nationales :**

SR 813.1 Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

SR 814.012 Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 813.112.12 Ordonnance du 28 juin 2005 du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

SR 813.121 Ordonnance du DFI du 15 août 2014 sur les règles d'exécution relatives à l'ordonnance sur les produits biocides (Ordonnance d'exécution du DFI sur les produits biocides)

SR 813.12 Ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio)

- **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):**

- **N° d'autorisation (Suisse):** CHZN0756

(suite page 15)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 14)

- **Indications sur les restrictions de travail :**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
- **Règlement en cas d'incident :** Catégorie: 9a dangereux pour l'environnement
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11
Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.

- **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**
Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
ECHA (echa.europa.eu)
CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)

- **16.5 Autres Informations:**
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points

(suite page 16)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 15)

de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Skin Irrit. 2, H315: Méthode de calcul
Eye. Dam. 1, H318: Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400: Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CEN Comité européen de normalisation
C&E Classification et étiquetage
CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]
CAS Numéro du Chemical Abstract Service
COM Commission européenne
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA Évaluation de la sécurité chimique
CSR Rapport sur la sécurité chimique
DNEL Dose dérivée sans effet
DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DU Utilisateur en aval
DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques
EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)
ECHA Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR Norme européenne
PE Parlement européen
NQE Norme de qualité environnementale
FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
UE Union européenne
Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG Scénario d'exposition générique
SGH Système général harmonisé
SH Santé humaine

(suite page 17)

Nom du produit Anti-Algues et Anti-Mousses

(suite de la page 16)

IATA Association internationale du transport aérien
 OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI Technologies de l'information
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
 IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR Centre commun de recherche
 Kow Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL Entité légale
 LCS limite de concentration spécifique
 LCG limite de concentration générique
 LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmlListe de déchets (voir)
 LR Lead Registrant (Déclarant principal)
 F/I Fabricant/Importateur
 EM État membre
 FS Fiche signalétique
 CO Conditions opératoires
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
 VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
 OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
 PEC Concentration prédite sans effet
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
 RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
 RMM Mesure de gestion des risques
 APR Appareil de protection respiratoire
 FDS Fiche de données de sécurité
 FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
 PME Petites et moyennes entreprises
 STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 (STOT) RE Exposition répétée
 (STOT) SE Exposition unique
 SVHC Substances extrêmement préoccupantes
 UIC Union des Industries Chimiques
 NU Nations Unies
 VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
 vPvB Très persistant et très bioaccumulable